

Numéro : 2024-05 T/PM

Date : 01/03/2024

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du concert ensemble vocal du Dauphiné qui se tiendra à l'église Notre Dame de l'Assomption, mardi 9 avril 2024

Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants

Vu l'arrêté ministériel du 25/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977,

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5

VU le code de la route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10

VU le code de la voirie routière

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du concert ensemble vocal, à l'église Notre Dame de l'Assomption, prévu le mardi 09 avril 2024, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques et de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement du concert ensemble vocal, à l'église Notre Dame de l'Assomption les places de stationnement seront interdites et considérées comme gênantes autour de l'édifice religieux et réservées aux musiciens et au public hors place PMR, le mardi 9 avril 2024 de 16h00 à minuit.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place, déposée et entretenue par les services municipaux **sept jours avant le concert du mardi 9 avril 2024.**

Article 3 : En cas de nécessité, les organisateurs faciliteront la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence).

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements.

Numéro : 2024-05 T/PM/01/03/2024

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du concert ensemble vocal du Dauphiné qui se tiendra à l'église Notre Dame de l'Assomption, mardi 9 avril 2024

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le responsable des services techniques
- . Monsieur le responsable du service communication
- . Madame la responsable du service culturel
- . Monsieur le responsable du service communication des Vals du Dauphiné

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 01/03/2024.

L'adjoint en charge des travaux et de la sécurité,



Alain GENTILS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- à l'expiration d'un délai de deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.